FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ACCÉLÉRATION DE L'APPUI PENDANT LA PÉRIODE 2018-2020

N.B. : Les documents du Conseil sont de nature délibérative et, conformément à la politique de transparence du PME , ne sont pas considérés comme des documents publics tant que le Conseil ne les a pas examinés. Il est entendu que les groupes constitutifs distribueront, à des fins de consultation, les documents du Conseil à leurs membres avant la réunion du Conseil.

Recommandée par : Le FRC accompagné par le GPC

Examen par les Comités :

- Le Comité des finances et du risque (FRC) a demandé au Secrétariat d'ajouter des informations sur le rôle des autorités publiques dans la préparation des requêtes de financement accéléré et de réfléchir en outre aux risques inhérents à la proposition, notamment aux coûts de transaction ainsi qu'à la cohésion avec « L'éducation ne peut pas attendre » (ECW).
- Le Comité des financements et performances (GPC) a aussi souligné l'importance de réduire les coûts de transaction supplémentaires en encourageant la soumission à la fois de la requête d'ESPIG et de la requête de financement accéléré en une proposition unique de même que l'utilisation d'un seul agent partenaire pour les deux processus.
- Le GPC a en outre demandé au FRC d'examiner, d'une part, les répercussions de la proposition au-delà de 2020, notamment en s'assurant que les allocations déjà attribuées au titre du Fonds à effet multiplicateur et des ESPIG sont préservées et, d'autre part, la viabilité et l'efficience des processus au cours de la prochaine période stratégique. Le GPC a demandé de préciser que les requêtes formulées au titre des financements mis à disposition en vertu de la proposition ne peuvent être soumises que jusqu'à la fin de 2020, sauf décision contraire du Conseil.

1. Objectif

Le présent document a pour objet de demander au Conseil d'administration d'examiner et d'approuver la proposition de fourniture de financements supplémentaires en vue de l'accélération de l'appui (financement accéléré) pendant la période 2018-2020.

2. Décision recommandée

BOD/2019/12-XX- <u>Financements supplémentaires pour l'accélération de l'appui</u> : Le Conseil d'administration :

1. Note l'existence de situations d'urgence dans le secteur de l'éducation de nombreux pays partenaires qui freinent les progrès réalisés dans ce secteur, compromettent les résultats visés

par le Partenariat et risquent de réduire les ressources que le PME peut mettre à disposition pendant la période de financement en cours.

2. Note que le *Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction* permet aux pays admissibles de déposer une requête de financement accéléré pour faire face aux situations d'urgence dans le secteur de l'éducation, jusqu'à concurrence de 20 % du montant de l'allocation maximale par pays (MCA) au titre du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG). La MCA est donc réduite du montant correspondant.

3. Rétablit la MCA pour les pays qui ont déjà reçu un financement accéléré pendant le cycle actuel de reconstitution des ressources, à hauteur du montant correspondant indiqué dans l'annexe A du document BOD/2019/12 DOC 09.

4. Invite les pays qui bénéficient déjà d'une MCA au titre de l'ESPIG et sont éligibles à un financement accéléré à présenter une requête à ce titre d'ici à la fin de 2020, pour un montant n'excédant pas 20 % de leur MCA comme indiqué à l'annexe A du document BOD/2019/12 DOC 09), après quoi
 a. Le montant initial de la MCA sera intégralement rétabli, ou
 b. Les pays admissibles qui bénéficient déjà d'un ESPIG, mais n'ont pas reçu de financement accéléré pourront solliciter à ce titre un montant n'excédant pas 20 % de la MCA initiale.

5. Confère au GPC le pouvoir d'apporter les modifications qu'il juge nécessaires au Cadre directeur pour l'accélération de l'appui comme décrit dans le document BOD/2012/11 DOC 09, dans le but de donner effet à la présente décision en ce qui concerne par exemple les modalités d'examen des demandes de prolongation de la période de mise en œuvre et la façon de conforter les liens entre le Groupement de l'éducation et le Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE).

6. Pour éviter des coûts de transaction supplémentaires à tous les acteurs concernés et mieux harmoniser plusieurs financements : encourage i) le dépôt d'une proposition unique pour l'ESPIG et le financement accéléré, selon le cas ; et ii) l'utilisation d'un seul agent partenaire pour l'ESPIG, le financement accéléré et tout autre financement supplémentaire, à moins que les circonstances imposent de faire appel à un agent partenaire différent pour le financement accéléré.

3. Contexte

3.1 Compte tenu des situations d'urgence dans le secteur de l'éducation de nombreux pays partenaires qui freinent les progrès réalisés dans ce secteur et compromettent les résultats visés par le Partenariat, et sachant qu'il est possible de dégager des ressources supplémentaires du PME durant la période de financement en cours comme indiqué dans les prévisions financières, le présent document a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration une proposition d'augmentation des financements mis à la disposition des pays au titre de l'accélération de l'appui.

3.2 Le *Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction* permet aux pays admissibles de déposer une requête de financement accéléré pour faire face aux situations d'urgence dans le secteur de l'éducation, jusqu'à concurrence de 20 % du montant de l'allocation maximale par pays (MCA) au titre du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG). La MCA est donc réduite du montant correspondant.

La présente proposition vise à fournir ce montant de 20 % sous forme de financement supplémentaire. La proposition permettrait notamment de :

- Donner aux pays admissibles qui bénéficient déjà d'une MCA au titre de l'ESPIG, la possibilité de demander un financement accéléré tout en maintenant l'intégralité de la MCA aux fins de financement du développement.
- Rétablir la MCA initiale des pays admissibles qui ont déjà reçu un financement accéléré pendant le cycle actuel de reconstitution des ressources, mais n'ont pas encore soumis la requête d'ESPIG.
- Accorder aux pays admis à recevoir un financement accéléré, et dont la requête d'ESPIG a été approuvée pour le cycle actuel de reconstitution des ressources, des financements supplémentaires d'un montant équivalent à 20 % de la MCA initiale.

ANNEXE A : CONTEXTE ET MOTIFS DE LA RECOMMANDATION

1.1 En 2012, le Conseil a adopté le Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction (Financement accéléré) pour donner aux pays les moyens de répondre à des besoins urgents et permettre au PME de fournir un appui ininterrompu pendant les situations de crise, y compris lors d'un coup d'État. Aux termes du cadre, les pays bénéficiant déjà d'une MCA au titre de l'ESPIG, touchés par une crise humanitaire pour laquelle un appel a été officiellement lancé par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, peuvent solliciter un m0ntant n'excédant pas 20 % de la MCA pour faire face à la crise. Ce montant est déduit de la MCA.

1.2 Les financements accélérés se distinguent des ESPIG en ce qu'ils reposent sur une évaluation des besoins faite par le Groupement de l'éducation, outre qu'ils sont, dans la mesure du possible, alignés sur les plans de transition de l'éducation (PTE) ou les plans sectoriels de l'éducation (PSE). De surcroît, le Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) travaille en étroite collaboration avec le Groupement de l'éducation pour amorcer le processus de requête, désigner un agent partenaire de même que préparer la requête. Les pouvoirs publics collaborent aussi à la préparation de la proposition qu'ils endossent, et tous les financements accélérés déjà alloués étaient alignés sur les PTE et les PSE (8 cas) ou accompagnaient de quelque manière les initiatives du ministère de l'Éducation (2 cas). Le seul cas de figure dans lequel les autorités publiques ne joueraient pas un rôle central dans la préparation d'une requête est celui où les partenaires sectoriels invoqueraient les Principes opérationnels de l'engagement du PME dans les situations d'urgence complexes (adoptés par le Conseil en décembre 2018), ce qui n'est pas arrivé jusqu'ici. Les fonds au titre du programme de financement accéléré doivent être décaissés sur une période de 12 à 18 mois, après quoi la requête d'ESPIG est soumise pour le montant restant de la MCA.

1.3 Les attributs ci-dessus, à savoir la coordination entre le Groupement de l'éducation et le GLPE, l'alignement sur les priorités nationales et l'intégration des interventions au système officiel ainsi que la souplesse même du mécanisme, permettent au financement accéléré de renforcer la cohésion entre l'aide humanitaire et l'aide au développement. Jusqu'alors, 10 pays ont sollicité des financements accélérés, dont 6 au cours des 18 derniers mois. Le nombre de requêtes de financement accéléré adressées au PME a donc considérablement augmenté, mais la plupart des pays admissibles ne recourent pas à ce type d'appui. Cela tient essentiellement au fait que le financement accéléré réduit les fonds que le PME peut allouer aux ESPIG, ressources que les pays souhaitent préserver afin de renforcer durablement leurs systèmes et mener des réformes à long terme.

1.4 Le Secrétariat note cependant que le PME a tout intérêt à ce que les pays admissibles puissent faire face aux crises afin de préserver leur système éducatif, et que le Partenariat dispose actuellement des ressources nécessaires pour fournir des financements supplémentaires accélérés et des ESPIG à leur niveau actuel. Cette démarche serait conforme à l'énoncé de l'appétence au risque

approuvé par le Conseil en juin 2019, qui souligne que le PME s'est particulièrement engagé à concentrer ses ressources sur les enfants et les jeunes les plus marginalisés, notamment ceux qui vivent dans des pays fragiles et touchés par un conflit. Le GPE estime qu'une prise de risque considérable est justifiée pour atteindre ses buts dans les pays fragiles et/ou touchés par un conflit lorsqu'il est possible de renforcer les systèmes. Et il est prêt à accepter les éventuelles conséquences négatives de son action dans ces environnements ». Apporter une aide d'urgence tout en maintenant le montant des ESPIG est un bon moyen d'assurer la prévisibilité et l'efficacité des financements du PME.

1.5 Les financements supplémentaires alloués par le PME aux situations d'urgence dans les pays partenaires sont un investissement rentable pour trois raisons : premièrement, cela permet de protéger les systèmes éducatifs en cas de crise ; deuxièmement, cela permet de progresser systématiquement en offrant aux enfants déplacés une passerelle vers les systèmes d'enseignement nationaux, conformément au Pacte mondial sur les réfugiés ; troisièmement, cela permet de renforcer la capacité des autorités nationales à se préparer aux catastrophes naturelles et aux mouvements de population, et à y faire face. Le PME est bien placé pour tirer parti de son approche systémique et de ses relations avec les gouvernements pour progresser dans ces domaines.

Principaux avantages des financements supplémentaires en vue de l'accélération de l'appui

1.6 Les potentiels bénéficiaires des financements supplémentaires sont, entre autres, les 14,1 millions environ d'enfants déplacés dans les pays éligibles, réfugiés comme déplacés internes[1]. Ce chiffre s'ajoute au nombre d'enfants touchés par les conflits et les catastrophes naturelles, notamment ceux des communautés d'accueil des réfugiés. S'agissant des catastrophes naturelles, leur nombre et leur ampleur vont nécessairement augmenter sous l'effet du changement climatique. Dans le groupe de pays admis à recevoir une aide supplémentaire accélérée au titre de la présente proposition, la majorité (15 pays) court également un risque élevé ou très élevé d'autres catastrophes, notamment des catastrophes naturelles[2].

1.7 L'apport de financements supplémentaires en vue de l'accélération de l'appui devrait encourager les pouvoirs publics à préserver les acquis sur le plan du développement ; à répondre aux besoins des enfants touchés par les conflits, notamment parmi les populations déplacées et les communautés d'accueil ; et à intégrer les enfants déplacés dans les systèmes nationaux, en application du Pacte mondial sur les réfugiés. Le PME pourrait aussi fournir un appui continu aux systèmes éducatifs en crise, renforcer la capacité de résistance de ces systèmes face à des crises

[1] Ces chiffres ont été calculés à partir des données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (http://popstats.unhcr.org/en/overview), en utilisant les pourcentages moyens d'enfants dans les populations déplacées calculés par l'UNICEF (https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/displacement/). Selon ces données, 41 % des personnes déplacées dans leur pays ont moins de 18 ans, 58 % des réfugiés en Afrique ont moins de 18 ans (par pays d'asile) et 44 % des réfugiés en Asie et au Moyen-Orient ont moins de 18 ans (par pays d'asile).

[2] Selon l'indice INFORM, qui fait partie de l'indice des risques-pays du PME. L'indice INFORM mesure l'exposition aux risques, la vulnérabilité et la capacité d'adaptation.

futures et améliorer la cohésion entre l'aide humanitaire et l'aide au développement dans un grand nombre de pays. Les financements accélérés alloués par le passé ont tous servi aux fins mentionnées plus haut, d'où la conviction du Secrétariat que des financements supplémentaires serviraient à renforcer les résultats déjà obtenus. Sous réserve de son adoption par les pays admissibles, la présente proposition pourrait injecter quelque 250 millions de dollars de fonds supplémentaires pour répondre à ces besoins dans les 12 à 18 mois à venir.

1.8 Les observations faites au PME par les partenaires rejoignent celles mentionnées plus haut. En mai 2019, le PME a consulté un groupe de 30 organisations partenaires en marge des réunions du Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence sur deux questions : i) comment améliorer l'efficacité du mécanisme de financement accéléré ; ii) le rôle que le PME pourrait jouer dans la crise des déplacements de population. Les partenaires ont indiqué que toute mesure prise par le PME pour promouvoir l'insertion des réfugiés dans les systèmes nationaux serait utile. Ils ont par ailleurs souligné que la crise des déplacements de population pourrait offrir une occasion d'améliorer la préparation des systèmes éducatifs aux crises futures. Enfin, ils ont indiqué qu'il importait d'aligner le financement accéléré sur les priorités nationales.

1.9 Le financement supplémentaire devrait avoir un effet concerté sur l'éducation des filles dans les situations d'urgence, car elles sont 2,5 fois plus nombreuses que les garçons à ne pas aller à l'école dans les pays touchés par un conflit. Par ailleurs, les filles réfugiées en âge d'être scolarisées dans le secondaire sont deux fois moins nombreuses à l'être que les garçons. La question du genre est prise en compte dans les requêtes de financement accéléré, tant au stade de la préparation des propositions que dans leur évaluation par le Secrétariat. Dans ses évaluations des besoins, le Groupement de l'éducation considère le genre comme un domaine thématique essentiel demandant une attention particulière. Lorsqu'il examine les requêtes, le Secrétariat fait attention à la manière dont les questions de genre sont abordées, qu'il s'agisse de former davantage d'enseignantes dans les situations d'urgence ou de s'attaquer au problème du manque d'installations sanitaires adaptées, qui peut être un obstacle à la scolarisation des filles.

Réduire les risques associés à la proposition, notamment les coûts de transaction supplémentaires.

1.10 Le Secrétariat reconnaît que la proposition crée des coûts de transaction supplémentaires, notamment pour les pays demandeurs (qui doivent préparer leur requête de financement accéléré), le Secrétariat (qui doit assurer la qualité de la requête), et le Comité des financements et performances (qui doit examiner les nouvelles requêtes et se prononcer).

1.11 Bien que les requêtes de financement accéléré créent des coûts de transaction pour les pays partenaires, les avantages que procurent les ressources supplémentaires ainsi dégagées pour répondre aux besoins d'apprentissage l'emportent sur ces coûts. Le montant du financement accéléré étant déterminé sur la base d'évaluations des besoins préexistantes, il n'est pas nécessaire de recueillir des données supplémentaires pour préparer la requête. Le processus repose également sur

des mécanismes de coordination sectorielle déjà en place. Enfin, le guide des financements accélérés sera utilisé pour alléger les coûts de transaction supplémentaires.

1.12 Pour réduire les coûts de transaction supplémentaires et mieux harmoniser les nombreux financements, le Comité des financements et performances encourage les pays partenaires à déposer la requête d'ESPIG, la requête de financement accéléré et toute requête d'un financement supplémentaire selon les cas, en une soumission unique, et d'utiliser le même agent partenaire pour toutes ces propositions, à moins que les circonstances exigent de retenir un agent partenaire différent pour le financement accéléré.

1.13 Le Secrétariat considère que la procédure des requêtes de financement accéléré est beaucoup moins fastidieuse que celle des requêtes d'ESPIG habituelles. Lorsque la requête ne pose pas de problème majeur, le Secrétariat procède immédiatement à une évaluation finale de la requête, en accordant l'attention voulue à la pertinence, à la qualité et à la faisabilité des activités prévues, et prépare une note de synthèse pour décision. La charge de travail du GPC sera moindre si le Comité recommande et le Conseil approuve la proposition de relever le niveau de délégation des pouvoirs d'approbation des financements, comme indiqué dans le document GPC/2019/10 DOC 08 : aux termes de l'annexe 1, 6 des 20 pays admis à bénéficier d'un financement accéléré pendant la période en cours sollicitent un financement de moins de 10 millions de dollars, montant que le Secrétariat pourrait être habilité à approuver.

1.14 La proposition atténue parallèlement plusieurs risques institutionnels pour le PME. Par exemple, elle ouvre aux pays partenaires l'accès à des financements plus importants et plus souples, ce qui représente actuellement l'un des risques les plus élevés auxquels est exposé le PME. Il n'est pas envisagé que la proposition puisse avoir des répercussions négatives sur les requêtes d'ESPIG. Les raisons sont de deux ordres : premièrement, les ESPIG représentent la principale source de financement des réformes du secteur de l'éducation, dont le besoin ne tarira pas en raison de l'existence des financements accélérés qui visent généralement des besoins plus urgents ; et deuxièmement, le financement accéléré offre aux pays en proie à des crises et aux difficultés connexes à satisfaire aux prérequis du modèle de financement du PME un moyen de soutenir des systèmes éducatifs affaiblis, protégeant ainsi les acquis sur le plan du développement en attendant que le contexte permette de solliciter à nouveau un ESPIG. La proposition réduit aussi le risque stratégique en permettant au PME d'employer des ressources dans l'accomplissement de sa mission tout en préservant les allocations au titre des financements du Fonds à effet multiplicateur et des ESPIG. La capacité d'absorption n'a pas posé problème lors des précédents programmes de financement accéléré, même lorsque certains faisaient appel aux systèmes nationaux pour des portions de la mise en œuvre (par exemple, pour offrir des primes incitatives aux enseignants).

1.15 S'agissant des risques associés à l'architecture de l'aide, leur atténuation tient au fait que les requêtes de financement accéléré seront coordonnées avec L'éducation ne peut pas attendre (ECW) par le biais du GLPE et du Groupement de l'éducation, dans le but de s'assurer que les programmes

complètent l'appui fourni par les plans de première riposte ou les plans de résilience pluriannuels, selon le cas. Il est fréquent que des partenaires soient représentés à la fois au sein du GLPE et du comité de pilotage du plan de résilience pluriannuel, auquel le GLPE est convié. Le Groupement de l'éducation est aussi un acteur majeur du processus de préparation du plan de résilience pluriannuel, ce qui accroît les possibilités d'échange d'information. Les autorités des pays partenaires bénéficiant de toutes ces formes de financement sont donc mieux placées pour guider cette complémentarité. L'accélération de l'appui ne vise pas à supplanter d'autres formes de financement et les partenaires sont appelés à évaluer les besoins en matière de financement et de complémentarité dès le début du processus.

1.16 Les fonds supplémentaires dans le cadre de l'accélération de l'appui seraient immédiatement disponibles, les requêtes de financement accéléré devant être présentées d'ici à la fin de 2020. À plus long terme, et selon les ressources disponibles au cours de la prochaine reconstitution et les priorités du prochain plan stratégique, le PME pourrait envisager différentes options visant à pérenniser un mécanisme flexible comme le programme de financement accéléré capable d'aider les pays partenaires en butte à des crises. Dans le cadre de ces réflexions, le PME devra prendre en compte d'une part, la question de l'équité, sachant que certains pays qui accueillent des réfugiés ne peuvent actuellement pas prétendre à un financement accéléré et, d'autre part, celle de l'efficience des processus. Ayant pesé le pour et le contre, il paraît plus avantageux de répondre aux besoins urgents et de protéger des systèmes en crise que de réviser les critères d'admissibilité - ce qui alourdirait les coûts de transaction - ou d'attendre l'exécution du prochain plan stratégique du PME pour fournir un appui.

ANNEXE B : LISTE DES PAYS POUVANT PRÉTENDRE À UN FINANCEMENT ACCÉLÉRÉ ET INCIDENCES FINANCIÈRES MAXIMALES

Pays pouvant prétendre à un financement accéléré	
Pays	**Montant (en millions de dollars)**
Afghanistan	20
Bangladesh	10,78
Burundi	9,38
Burkina Faso	11
Tchad	10,01
République démo. du Congo	20
Éthiopie	20
Haïti	3,3
Madagascar	13,28
Mali	9,14
Mozambique	20
Myanmar	14,74
Niger	17,02
Nigéria	20
Pakistan	20
Somalie fédérale	9,17
Somalie - Puntland	2,89
Soudan	11,8
Syrie	5
Rép. du Yémen	6,48
Zimbabwe	2,34
Total	**256,33**

Montant approuvé au titre du financement accéléré et allocations maximales par pays à rétablir	
Pays	**Montant (en millions de dollars)**
Cameroun	7,76
Rép. centrafricaine	6,32
Somalie (Somaliland)	4,92
Soudan du Sud	6
Total	**25**

1) La valeur est calculée sur la base de 20 % du montant indiqué dans les prévisions financières en 2018.
2) Pour le Burkina Faso, le taux de 20 % s'applique au montant combiné, la MCA prévue dans les prévisions financières de 2018 étant prise en compte dans une requête de 33,8 millions de dollars soumise en décembre 2017 et approuvée.
3) Les MCA attribuées au titre du Fonds à effet multiplicateur ne sont pas prises en compte dans les chiffres présentés ici, ces fonds étant affectés sur la base de nouveaux cofinancements supplémentaires.

4) Pour les pays admis à recevoir un montant supérieur à leur MCA de 100 millions de dollars suite à la décision du Conseil de porter le plafond à 125 millions de dollars, les chiffres ci-dessus sont limités à 20 % des 100 millions de dollars.
5) L'admissibilité de la Syrie dépend de la décision du Conseil de rendre opérationnelle la MCA pour ce pays.
6) Dans le cas des appels éclairs lancés par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires , la requête devrait être basée sur les besoins d'éducation non satisfaits et pourrait porter sur un montant inférieur à celui auquel les pays peuvent prétendre au titre de la présente proposition.

ANNEXE C : EXEMPLES DE REQUÊTES DE FINANCEMENT ACCÉLÉRÉ APPROUVÉES

Somaliland : Protéger les acquis sur le plan du développement en réponse à la crise de la sécheresse
Montant : 1,92 million de dollars
Calendrier du programme : 2017-2018 (10 mois)

À la suite de trois saisons des pluies consécutives désastreuses en 2015-2016, la sécheresse s'est aggravée au Somaliland à la fin de 2016, entraînant d'importants déplacements de population et augmentant le nombre d'enfants qui risquaient d'abandonner l'école. Face à la crise humanitaire, le Ministère de l'Éducation a présenté une requête de financement accéléré au PME.

Les fonds ont aidé le pays à maintenir l'accès des populations touchées à l'éducation en accordant des primes d'incitation aux enseignants, en distribuant des matériels d'enseignement et d'apprentissage, en créant des installations provisoires servant d'écoles et en organisant des programmes de repas scolaires. Le financement accéléré a permis d'apporter une aide à cinquante écoles primaires et cinq installations provisoires situées dans toutes les régions du Somaliland. Les cinq installations provisoires ont été créées dans cinq camps de déplacés partis de chez eux pour échapper à la sécheresse.

Les fonds ont aidé le Ministère de l'Éducation à préserver le système de l'effondrement, permettant ainsi aux enfants de continuer de s'instruire. Les primes versées aux enseignants, prélevées sur la masse salariale de l'État, ont incité les enseignants à rester dans les écoles au lieu de quitter les régions touchées par la sécheresse pour gagner leur vie. Les fonds ont également aidé à financer des cours de rattrapage pour les élèves que la sécheresse avait empêchés d'aller à l'école, ce qui leur a permis de passer les examens de fin d'année et de poursuivre leur scolarité.

Cameroun : Appui aux enfants déplacés et des communautés d'accueil
Montant : 7,8 millions de dollars
Calendrier du programme : 2019-2020 (18 mois)

Le Cameroun a reçu un financement accéléré de 7,8 millions de dollars pour aider à financer l'éducation de 36 500 enfants ayant fui les conflits en République centrafricaine, au Tchad et au Nigéria. Plus de la moitié des 3,3 millions de personnes qui ont cherché refuge au Cameroun sont des enfants d'âge scolaire qui ont des besoins d'éducation urgents. Répondant aux besoins d'éducation des enfants déplacés et des enfants des populations d'accueil, les fonds aident les écoles locales à mettre sur pied des programmes d'apprentissage accéléré pour 1 000 enfants actuellement non scolarisés, à construire 300 salles de classe du primaire et 32 blocs de latrines. Ils aident également à promouvoir la santé et de meilleures pratiques d'hygiène à l'école, notamment en distribuant 2 000 trousses de toilette aux filles des classes supérieures.

Les fonds aident aussi à offrir un environnement d'apprentissage plus inclusif et protecteur en dispensant une formation aux enseignants sur l'éducation à la paix et la cohésion sociale, en apportant un soutien psychologique aux enfants traumatisés et en distribuant 36 000 kits pédagogiques, fournitures scolaires et livres de mathématiques et de lecture. Une partie des fonds sert à évaluer les besoins des élèves dans l'ouest du pays, région touchée par des troubles civils depuis la fin de 2016.

Les fonds aident à renforcer les acquis d'un précédent financement du PME d'un montant de 53,3 millions de dollars qui aide à recruter des enseignants qualifiés et à les déployer dans les régions où les besoins sont les plus grands, à distribuer des manuels scolaires pour améliorer l'apprentissage des enfants et à créer un service chargé des acquis scolaires au Ministère de l'Éducation pour améliorer la collecte et l'analyse des données relatives à l'éducation.

République centrafricaine : Appui flexible et continu à un système éducatif en crise
Montant : 6,3 millions de dollars
Calendrier du programme : 2018-2020 (18 mois)

En septembre 2018, le PME a approuvé l'octroi d'un financement accéléré à la République centrafricaine pour soutenir un système en crise et permettre aux élèves de l'enseignement préscolaire et primaire de continuer à recevoir une éducation de qualité. Les fonds aident à mettre en œuvre le Plan de transition révisé : ils permettent d'améliorer l'offre scolaire et l'environnement d'apprentissage pour élargir l'accès à l'enseignement préscolaire et primaire, notamment grâce à la construction de 50 salles de classe et à l'installation de 100 salles de classe de maternelle semi-permanentes (tentes) dans les écoles qui n'ont pas de classes de maternelle. Ils permettent aussi la construction d'installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène pour accroître la proportion de filles scolarisées. Par ailleurs, les fonds permettent d'investir dans la qualité de l'éducation, notamment en dispensant une formation préalable aux enseignants.

Les fonds financent également la création d'espaces temporaires d'apprentissage et de protection des enfants (ETAPES) dans les camps de déplacés et l'accroissement des capacités d'accueil des écoles locales pour garantir des services éducatifs d'urgence aux enfants déscolarisés. Le financement aide à renforcer les capacités de gestion du service chargé de l'éducation dans les situations d'urgence au Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire technique et de l'Alphabétisation (MEPSTA), aide le gouvernement à mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et permet de renforcer les capacités du système d'information sur la gestion de l'éducation.